

Avis n° 2023/04
relatif à l'accréditation de
l'École nationale supérieure de techniques avancées
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

École

Nom :	École nationale supérieure de techniques avancées
Sigle :	ENSTA Paris
Type :	Public, sous tutelle du ministère des armées
Académie :	Versailles
Sites de l'école :	Palaiseau

Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2019/02-01

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie HP (hors périodique, renouvellement d'accréditation) :

Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées, en formation initiale sous statut d'étudiant en première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années, et en formation continue

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par l'École nationale supérieure de techniques avancées ;
- Vu le rapport établi par Pascal TRIBOULOT (membre de la CTI, rapporteur principal), Hélène GRIMAULT-DUC (experte auprès de la CTI, co-rapporteuse), présenté en assemblée plénière de la CTI le 18 avril 2023 ;

L'assemblée plénière a statué comme suit :

Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Renouvellement de l'accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant	Voie de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées	En formation initiale sous statut d'étudiant en première année et sous statut d'apprenti les deux dernières années	2023	2024-2025	restreinte
Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de techniques avancées	Formation continue	2023	2024-2025	restreinte

Cet avis s'accompagne de l'injonction suivante :

L'école établira un plan d'action pour apporter des précisions sur les modalités envisagées pour le développement de la formation continue et sa mise en œuvre. Ce document est à transmettre exclusivement sous format numérique, au plus tard **le 15 octobre 2023**, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI : greffe-cti@education.gouv.fr.

Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :

Pour la formation sous statut FISEA

- Poursuivre les efforts de promotion de la FISEA auprès des PME ;
- Développer la communication concernant la FISEA vers les publics cibles PT, TSI, BUT et licence ;
- Veiller à la réalité de la mobilité internationale en entreprise ;
- Clarifier les modalités d'intégration en 2^{ème} année de FISEA (nombre de places complémentaires pour les étudiants initialement en FISE et qui doit rester une exception).

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 18 avril 2023.

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 16 mai 2023.



Le vice-président
Jean-Louis ALLARD